

Arrêté n° 2026-104

Objet : **Réglementant temporairement le stationnement devant le 19 rue de Verdun pour un déménagement.**

**Le Maire de la commune de ROSTRENEN,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu** le code pénal, et notamment l'article R.610-5 ;
- Vu** le code de la route, et notamment l'article R.411-8 ;
- Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, huitième partie;
- Considérant** La demande de Mme. Colombier Marie Claude en date du 01 avril 2026
- Considérant** La nécessité d'interdire le stationnement devant le 19 rue de Verdun pour le déménagement de Mme Colombier Marie Claude prévu du 07 au 09 avril 2026.

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit du 07 au 09 avril 2026 devant le 19 rue de Verdun pour le stationnement d'un camion de déménagement.
- ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par le demandeur.
- ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 03 Avril 2026

Le Maire,  
Guillaume ROBIC

